



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Services Techniques

VOIRIE ST-2025-0060

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Rue de la Dame de Brassempouy

Le maire de Dax,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU le code de la route, notamment les articles L325-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière, notamment l'article L113-2,
VU le code pénal, notamment son article R 610-5,
VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de DAX,
CONSIDERANT que des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, à compter du 15 février 2025,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Limitation de vitesse

Il est instauré une zone de rencontre Rue de la Dame de Brassempouy.

La vitesse est limitée à 20 km/h.

ARTICLE 2 : Signalisation

Des panneaux de signalisation conformes aux normes en vigueur seront mis en place par les services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale.

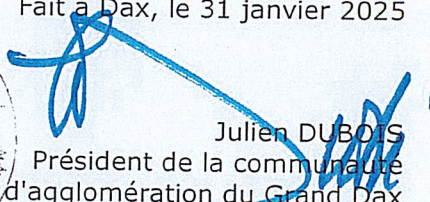
ARTICLE 3 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dax, le 31 janvier 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le 04 FEV. 2025




Julien DUBOIS
Président de la communauté
d'agglomération du Grand Dax